

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	Travaux d'aménagement d'un terrain de tennis, d'une piste de padel et d'un terrain de pickleball sur le site du Turet / Entreprise ST GROUPE / Avenant n° 01 (1.1)
Service :	<i>Pôle opérationnel (SM - CF)</i>

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique,

VU la décision n° 2025_060_DEC en date du 13 mars 2025 attribuant le marché de travaux d'aménagement d'un terrain de tennis, d'une piste de padel et d'un terrain de pickleball sur le site du Turet à l'entreprise ST GROUPE,

VU l'acte d'engagement signé le 18 mars 2025 et notifié à l'entreprise ST GROUPE le 20 mars 2025,

VU le budget 2026,

VU le projet d'avenant n° 01,

VU l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 19 février 2026,

CONSIDÉRANT qu'en cours d'exécution du marché, il apparaît nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires ; que ces prestations supplémentaires ont pour objet le remplacement du contrôle d'accès BODET obsolète par le système NEOP,

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au marché afin d'y intégrer ces prestations d'un montant de 9 800 € HT,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'avenant n° 01 au marché de travaux d'aménagement d'un terrain de tennis, d'une piste de padel et d'un terrain de pickleball sur le site du Turet pour un montant total de 9 800 € HT, soit une augmentation de 5.23 % du montant initial du marché.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 20 février 2026.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 23 février 2026 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 23 février 2026.



Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le



ID : 001-210101739-20260220-2026_040_DEC-DE

